

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C. Etat-major du génie.

I. SOUS-LIEUTENANT.

De May, Edouard, de Berne, actuellement 2^e sous-lieutenant au dit état-major.

D. Etat-major du commissariat.

FONCTIONNAIRES DU COMMISSARIAT DE 2^e CLASSE AVEC RANG DE MAJOR.

Poyet, Alphonse, du canton de Vaud, à Neuchâtel, actuellement commissaire avec rang de capitaine.

II. Nouvelles nominations.

A. Etat-major d'artillerie.

CAPITAINE.

Zelger, Ferdinand-Aloïs-Albert, de Stanz, actuellement lieutenant d'artillerie.

B. Etat-major général.

Roulet, Henri, de Neuchâtel, ci-devant lieutenant.

C. Etat-major du commissariat.

COMMISSAIRE DES GUERRES DE 3^e CLASSE AVEC RANG DE CAPITAINE.

Durr, Adolphe, de Allstetten (Zurich).

COMMISSAIRE DE 4^e CLASSE AVEC RANG DE SOUS-LIEUTENANT.

Baader, Jean-Jacques, de Höngg (Zurich).

COMMISSAIRES DE 5^e CLASSE AVEC RANG DE SOUS-LIEUTENANTS.

Martin, Louis, de Neuchâtel,
Neff, Jean-Jacques, de Herisau.
Vanotti, Giovanni, de Aquarossa (Tessin).
Chenevard, Paul, de Genève,
Meusel, Marc, »
de Stoutz, Jules, »
Ernst, Fritz, de Lausanne,
Alder, Edouard, de Küssnacht (Zurich),
Munzinger, Théodore, de Olten,
Arthaud, Pierre, de Genève,

} actuellement aspirants au commis-
sariat.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Voici les principales dispositions du nouveau règlement fixant les indemnités de route aux militaires voyageant isolément ou par détachements de moins de 8 hommes :

L'étape ou journée de route est fixée à 10 heures. Pour ce parcours, un officier reçoit, outre sa solde et ses rations réglementaires de nourriture et de fourrage,

50 cent. par lieue et 40 cent. pour son cheval. Les sous-officiers et soldats perçoivent, outre leur solde ordinaire, s'ils sont à pied, 10 cent. par lieue, et 50 s'ils sont montés. Lorsque la distance totale parcourue est de cinq à dix lieues, elle est considérée comme une étape. Si elle est inférieure à 5 lieues, les militaires ne touchent que leur solde et leur ration réglementaire. Les fractions de moins de 5 lieues ne comptent pas.

Un carabinier glaronnais, M. J. Knecht, aurait, dit-on, inventé un nouveau système de carabine qui, dit-on, surpasse tout ce qui a été fait dans ce genre jusqu'à ce jour. La nouvelle arme a la même précision à 2,500 pieds que la carabine fédérale à 1,500, et ne dépasse pas le poids normal de 10 livres. M. Knecht s'est décidé à soumettre son invention à la direction militaire fédérale.

Le *Volksfreund* fait du nouvel uniforme fédéral la piquante, mais assez fidèle description qui suit :

« Nos recrues de cette année, dit-il, sont entrées depuis huit jours au service, et portent le nouvel uniforme, sauf les képis, qui n'ont pu être achevés. Malheureusement, on n'en dit pas beaucoup de bien ; les pantalons et les guêtres sont les seules pièces du vêtement qui trouvent grâce ; l'habit est surtout en butte à la critique, et il n'y a pas un soldat qui ne l'échangerait volontiers contre l'habit à queue d'hirondelle tant conspué. On a su, dans ce malencontreux mélange de la robe de chambre et de l'habit de soldat, éviter soigneusement à la fois les avantages de l'une et de l'autre : le nouvel habit est aussi peu élégant qu'une robe de chambre, et aussi peu commode qu'un habit militaire. « Pas beau, mais incommode, » dirait le *Charivari* parisien. On a également réussi, dans l'arrangement de la buffleterie noire, à placer les boucles et les coutures de telle sorte qu'il est presque impossible de ramener la giberne sur l'abdomen, ce qui était pourtant le principal avantage du ceinturon. Nous apprenons qu'on avait résolu de munir du nouvel uniforme tout le bataillon bâlois qui doit se rendre dans le mois de mai à l'école de Thoun ; mais qu'en voyant l'impression défavorable que cet uniforme a produite, on y a renoncé, ou que, du moins, on a décidé de ne donner le nouvel habit qu'à ceux de nos militaires pour lesquels cette transformation est obligatoire d'après la loi. Par malheur, c'est l'habit qui est obligatoire et la veste facultative ; si le contraire avait lieu, aucun canton ne munirait cette année ses soldats de cet accoutrement. »

France. — D'après le rapport du ministre de la guerre, l'effectif entretenu sous les drapeaux pendant l'année 1859, en vertu des lois de finances, a été, en moyenne, de 540,035 officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats ; il avait été, en 1858, de 384,043 ; différence en plus pour l'année 1859, 155,992.

Au 1^{er} janvier 1860, l'armée avait un effectif de 615,465 hommes, non-compris 5276 enfants de troupe, savoir :

Sous les drapeaux, dans les corps de l'intérieur, 398,559 ; dans les corps de l'armée

d'Afrique, 83,782; dans les corps de l'armée d'Italie, 55,281; dans les corps de la division d'occupation à Rome, 7904; dans les corps de l'expédition de Chine, 5468; en congé temporaire renouvelable, 7716, et en congé de six mois, 56,755.

La réserve se composait à la même époque de 11,017 hommes, sur lesquels 71 seulement avaient déjà servi.

L'effectif général des forces militaires françaises était donc, au 1^{er} janvier 1860, de 626,482 hommes.

Tessin. — Un singulier conflit s'élève entre les autorités de Schwytz et celles du Tessin. Ces dernières avaient, en 1847, arrêté 300,000 cartouches autrichiennes à destination des cantons du Sonderbond, et la Diète, interrogée sur ce qu'il y avait à faire dans cette circonstance, avait répondu que le gouvernement tessinois devait garder ces cartouches jusqu'à ce qu'on eût l'occasion d'en disposer. Cette occasion ne s'est jamais présentée, et aujourd'hui le Conseil d'Etat schwytois réclame les 180,000 cartouches qui lui revenaient sur les 300,000. Du reste, comme c'était la Diète qui avait autorisé le séquestre de ces munitions, c'est à l'autorité fédérale que le gouvernement schwytois doit s'adresser. En outre, d'après les lois tessinoises, il y a prescription, et les 300,000 cartouches envoyées à la veille d'une guerre par l'Autriche pour être employées contre le Tessin étaient de bonne prise. Enfin, l'Autriche les ayant réclamées, le Tessin les lui a renvoyées en nature, par l'intermédiaire des volontaires tessinois de 1848, de sorte qu'elles n'existent plus et ne peuvent être restituées aux destinataires.

Vaud. — Les militaires appartenant aux bataillons d'infanterie nos 10, 26, 46 et 111, ayant dû rendre leurs fusils pour la transformation décidée par la Confédération, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a pris, dans sa séance du 2 courant, un arrêté pour ajourner les avant-revues et rassemblements de certaines localités, jusqu'au moment où les militaires seront repourvus de fusils. En vertu de cet arrêté, les rassemblements de contingents et les revues d'infanterie des 1^{er}, 2^e, 4^e et 7^e arrondissements sont renvoyés définitivement. Un nouvel arrêté déterminera ultérieurement l'époque où ces réunions auront lieu en 1861 dans chacun des arrondissements sus-indiqués. Les militaires faisant partie de la compagnie de mousquetaires n° 5 d'élite du 3^e arrondissement, appartenant au 10^e bataillon, sont dispensés du service des réunions de contingents et de revues de leur section en 1861.

— Dans sa séance du 23 mai 1861, le Conseil d'Etat a nommé M. *Besençon*, Louis-Félix, à Goumœns, capitaine de chasseurs d'élite du 5^e arrondissement. — Le 26, M. *Leubaz*, Emile, à Ste-Croix, lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 5^e arrondissement. — Le 30, MM. *Henninger*, Henri, à Lausanne, capitaine aide-major du bataillon d'élite n° 45 du 3^e arrondissement, — *Liausun*, Henri-Louis-François, à Vevey, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite, — et *Mayor*, Charles-Louis, à Montreux, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve. — Le 3 avril, MM. *Tesse*, François, à Lausanne, major du bataillon de réserve du 3^e arrondissement, — *Clerc*, Paul, à Ecublens, lieutenant de la compagnie de dragons n° 5, 8^e arrondissement, — *Ducret*, Jules, à Charnex, lieutenant dans la batterie attelée n° 1 d'élite, arrondissements nos 1 et 2, — *Secretan*, Théodore, à Lausanne, lieutenant dans la batterie attelée n° 4, 5^e arrondissement, — et *Rolland*, Henri, à Orbe, lieutenant dans la batterie attelée n° 5 d'élite, arrondissements nos 6 et 8. — Le 5, MM. *Jaquemin*, Jules, à Yverne, major du bataillon de réserve du 2^e arrondissement, — *Duvoisin*, Alfred, à Grandson, lieutenant de mousquetaires n° 7 d'élite du 6^e arrondissement.